



Conseil d'administration

309^e session, Genève, novembre 2010

GB.309/13(Rev.)

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport de la Sous-commission sur les entreprises multinationales

1. La Sous-commission sur les entreprises multinationales s'est réunie le 10 novembre 2010. M^{me} Zappia (gouvernement, Italie) présidait la réunion. M^{me} Hornung-Draus (employeuse, Allemagne) et M. Gurney (travailleur, Royaume-Uni) en assuraient la vice-présidence. La présidente souhaite la bienvenue aux membres et invite le représentant du Directeur général à présenter le document ¹.

Aperçu des activités du Bureau

2. La représentante du Directeur général (M^{me} McFalls, chef du Programme sur les entreprises multinationales) suggère d'examiner le document en trois parties, de telle sorte que les participants puissent réagir et en débattre au fur et à mesure. La première partie fait le point sur les activités du service d'assistance de l'OIT aux entreprises, sur l'initiative Global Business Schools' Network (Réseau mondial des écoles de commerce) et sur les exercices menés au niveau des pays, notamment les recherches à orientation pratique. M^{me} Roelans (spécialiste principale du Programme sur les entreprises multinationales) présente le nouveau site Web du service d'assistance (www.ilo.org/business).
3. La vice-présidente employeuse, tout en félicitant le Bureau du travail effectué pour mettre en place et lancer le Helpdesk, dit que cet outil est très utile pour tous les mandants et qu'il joue un rôle clé dans l'accomplissement du mandat de l'OIT. Ce service met à disposition une très vaste quantité de connaissances et de données d'expérience utiles aux organisations sur le terrain. L'intervenante apprécie l'étroite collaboration qui a été établie avec les mandants de l'OIT dans sa mise en œuvre. Elle souligne que le site du Helpdesk est encore en chantier et que les textes mis en ligne devraient être rédigés dans une langue compréhensible par les entreprises, plutôt que dans le langage politique et abstrait souvent employé par le Bureau. Son groupe est satisfait du travail mené avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin (Centre de Turin) et avec l'initiative Global Business Schools' Network, qui a permis de mieux faire connaître la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les entreprises multinationales). Les actions entreprises par l'OIT au cours de la dernière décennie en vue de développer la visibilité de la Déclaration sur les entreprises multinationales se sont révélées utiles. L'oratrice salue le travail constructif et concret

¹ Document GB.309/MNE/1.

effectué dans le cadre des activités de recherche, se déclare satisfaite de la manière dont ces travaux ont été menés en concertation avec les mandants de l'OIT et encourage le Bureau à poursuivre dans cette voie. Enfin, elle précise le nom de l'organisation d'employeurs qui a participé à une étude nationale dans la Fédération de Russie (l'Union russe des industriels et des entrepreneurs – RSPP) et se félicite que cette organisation ait participé à l'opération.

4. Le vice-président travailleur remercie le Bureau de sa présentation du nouveau site Web, qu'il trouve utile et convivial. Les thèmes abordés dans le document sont mieux présentés mais le document devrait donner un aperçu plus stratégique et axé sur des objectifs concrets. S'agissant du Helpdesk, l'intervenant se dit inquiet de certaines des réponses apportées aux demandes à ce jour, en particulier pour ce qui touche à la liberté d'association et au droit de négociation collective. Pour les syndicats, certaines des réponses apportées par le Helpdesk, ou la manière de les interpréter, peuvent poser problème dans leurs interactions quotidiennes avec les employeurs, ce qui est non seulement improductif, mais aussi préjudiciable à la bonne conduite des tentatives de négociation avec les employeurs. L'orateur demande donc que les réponses fournies par le Helpdesk fassent l'objet d'un examen plus attentif avant leur publication sur le site Web. Il est fondamental de comprendre que les renseignements fournis par ce service doivent être réputés fiables et exacts et faire clairement référence aux normes arrêtées et à la jurisprudence faisant autorité, adoptée conformément aux structures constitutionnelles de l'OIT. Il se félicite que chacune des réponses du Helpdesk soit assortie d'un déni de responsabilité clair, et il indique qu'il en reparlera peut-être plus tard. S'agissant de la coopération avec le Centre de Turin, il demande que soient fournies davantage d'informations sur la manière dont des activités précises s'articulent avec les stratégies, les activités planifiées et le suivi, et notamment des informations sur les activités menées à l'échelle des pays et l'élaboration de modules relatifs aux chaînes d'approvisionnement. Pour ce qui est de l'initiative Global Business Schools' Network, l'orateur souligne que les modalités d'élaboration des modules de formation mériteraient d'être plus claires, surtout pour ce qui est des critères déterminant qui y participe, comment sont apportées les contributions et dans quelle mesure il est fait référence aux normes et à l'OIT dans les cours dispensés. Il rappelle que le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) avait suggéré qu'il devait y avoir des échanges fructueux, invitant le Bureau à rassembler les représentants des écoles de commerce et de l'université ouvrière mondiale, institutions dispensant un enseignement dans les mêmes domaines, jouissant du même niveau de reconnaissance académique, mais ayant un point de vue parfois différent. Quant aux travaux de recherche sur l'effet donné à la Déclaration sur les entreprises multinationales, il faudrait savoir si les constats issus des recherches sont réellement incorporés aux programmes par pays de promotion du travail décent. L'intervenant demande un complément d'informations sur le rôle des organisations de travailleurs dans le déroulement des travaux de recherche effectués au Libéria et en Côte d'Ivoire. Il se dit préoccupé du fait que, bien souvent, les recherches et les activités menées dans les pays n'englobent pas tous les aspects de la Déclaration sur les entreprises multinationales. Enfin, il espère que la réforme du Conseil d'administration permettra de mieux rendre compte des recherches du Bureau sur les entreprises multinationales et les chaînes d'approvisionnement mondiales.
5. La représentante du gouvernement de l'Allemagne explique que le gouvernement fédéral d'Allemagne a défini une «stratégie nationale pour la responsabilité sociale des entreprises» en octobre 2010 dans le cadre de son plan d'action en faveur de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le gouvernement fédéral est appuyé dans cette tâche par divers partenaires sociaux, comme le Forum national pour la responsabilité sociale des entreprises, constitué de 44 spécialistes du domaine issus du secteur privé, de syndicats, d'organisations non gouvernementales (ONG) et de représentants de la sphère politique. Le plan d'action en faveur de la responsabilité sociale des entreprises vise à

mieux en ancrer les principes dans les entreprises et l'administration publique, à faire participer les petites et moyennes entreprises à des activités touchant à la responsabilité sociale des entreprises, à en accroître la visibilité et la crédibilité, à optimiser le cadre politique de la RSE et, enfin, à contribuer à donner un caractère social et écologique à la mondialisation. Un autre élément fondamental du plan d'action est le renforcement du principe de RSE dans les contextes internationaux et de développement. Il pourrait être utile que les Etats Membres ayant mis au point des stratégies de RSE fassent bénéficier de leurs expériences ceux qui élaborent actuellement une telle stratégie. La représentante du gouvernement de l'Allemagne propose que le Bureau organise, en marge de la session de mars 2011 du Conseil d'administration, une manifestation à l'occasion de laquelle plusieurs stratégies gouvernementales en matière de RSE pourraient être présentées.

6. Le représentant du gouvernement de l'Inde déclare que la RSE est un moyen efficace pour favoriser une croissance durable et le bien-être socioéconomique et qu'elle peut jouer un rôle vital dans la réalisation des objectifs mondiaux, y compris le travail décent et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il convient de définir le rôle que doivent jouer l'OIT et les autres organisations internationales dans les contextes national et international. L'intervenant donne des informations sur les initiatives prises en Inde en matière de RSE, et note que le Helpdesk de l'OIT a fourni aux entreprises les informations essentielles dont elles avaient besoin sur la Déclaration sur les entreprises multinationales et espère que le Bureau continuera à promouvoir le Helpdesk dans le cadre des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités.
7. La représentante du Directeur général prend note de la demande concernant le remplacement ou la suppression des questions faisant problème sur le Helpdesk, et elle souligne que le dialogue joue un rôle important et qu'il faut prêter attention aux normes convenues et à la jurisprudence faisant autorité dans la formulation des contenus. Elle prend note également des contributions intéressantes qui ont été apportées, en particulier à propos des écoles de commerce, et elle précise comment le partenariat avec les chercheurs repose sur un échange en vertu duquel l'OIT bénéficie de leur expérience en matière de RSE, ces derniers tirant partie en retour de l'expérience de l'OIT sur les questions relatives au travail. Elle accueille favorablement la suggestion tendant à faire appel à l'expérience en matière de recherche d'ACTRAV. S'agissant des travaux de recherche menés en Afrique de l'Ouest, elle reconnaît qu'il est important de faire le lien entre ces travaux et les programmes par pays de promotion du travail décent, et elle confirme que le Bureau s'efforce toujours de faire participer les mandants tripartites à la mise en œuvre des activités au niveau national. Pour conclure, l'oratrice remercie la représentante du gouvernement de l'Allemagne de la proposition tendant à ce qu'une discussion sur le rôle des Etats dans la promotion de la RSE soit organisée, lors de la session de mars 2011 du Conseil d'administration, et elle pense elle aussi que d'autres Etats Membres pourraient souhaiter participer à l'échange d'informations sur les politiques.
8. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, exprime ses remerciements au BIT pour le travail accompli par le Helpdesk, notant qu'il est fait de plus en plus appel à ce service. Il se félicite de la collaboration avec le Centre de Turin et le Réseau mondial des écoles de commerce, ce qui pourrait aider les entreprises à intensifier leur engagement vis-à-vis de la réalisation des OMD.
9. Le représentant du gouvernement du Nigéria félicite le Bureau du lancement des pages Web du Helpdesk pour les entreprises, et l'encourage à mettre au point d'autres moyens novateurs pour améliorer l'accès à ce site. Il prend note des travaux de recherche du Bureau sur l'effet donné à la Déclaration sur les entreprises multinationales et l'encourage à poursuivre ces travaux dans d'autres pays africains.

Faire connaître et promouvoir la Déclaration sur les entreprises multinationales grâce à la collaboration intergouvernementale

10. La représentante du Directeur général présente la deuxième partie du document et donne des renseignements actualisés sur la collaboration du Bureau avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) pour l'élaboration de la nouvelle norme ISO 26000, avec le Pacte mondial des Nations Unies, notamment pour la publication de la version espagnole du guide à l'intention des entreprises sur les principes relatifs aux droits du travail (*The Labour Principles of the UN Global Compact: A Guide for Business*), et avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le cadre du processus de révision des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales. Elle informe la sous-commission du travail accompli par le professeur Ruggie, représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises. S'agissant de l'adoption des nouvelles lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale, ISO 26000, M^{me} Sims (directrice du Helpdesk de l'OIT pour les entreprises) fait part de quelques informations sur le processus d'élaboration de cet instrument et sur les implications qu'il pourrait avoir. Une courte vidéo accompagnée de remarques importantes formulées par le professeur John Ruggie lors de la session de juin 2010 de la Conférence internationale du Travail est présentée.

11. Le vice-président travailleur remercie le Bureau de la manifestation organisée en marge du Sommet des dirigeants du Pacte mondial des Nations Unies, et d'avoir à cette occasion mis la documentation de l'OIT à disposition, y compris les documents sur la liberté d'association et la négociation collective. Le Pacte mondial des Nations Unies est une voie que le Bureau devrait poursuivre pour atteindre les entreprises, mais les travailleurs éprouvent toujours de sérieuses réticences à l'égard de cette initiative, et l'orateur souligne que le rapport entre le Pacte mondial des Nations Unies et l'OIT devrait faire l'objet d'un examen plus approfondi. Le rapport du Corps commun d'inspection sur ce pacte, qui doit être bientôt publié, pourrait fournir l'occasion d'un tel examen. L'orateur s'est vivement félicité de la manifestation organisée en marge de la Conférence avec la participation du professeur Ruggie et qui a été effectivement très intéressante et très réussie. Il demande instamment au Bureau de donner suite à la demande formulée par le professeur Ruggie concernant la fourniture d'orientations sur le travail précaire. Les travailleurs suivent également de très près le processus de révision des principes directeurs de l'OCDE auquel le Bureau devrait participer pleinement. Les deux processus ont fortement incité l'Organisation à réaffirmer le rôle de premier plan qu'elle doit jouer en matière de droit du travail en raison de l'importance centrale des instruments de l'OIT dans les débats. Il est donc grand temps que l'Organisation et le Bureau entament le processus d'amélioration de la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales. L'intervenant remercie le Bureau des observations et des préoccupations qu'il a exprimées sur la norme ISO 26000 qui vient d'être adoptée. Les travailleurs considèrent que cette norme sera conforme aux normes de l'OIT, sous réserve qu'elle soit correctement interprétée et appliquée. Toutefois, d'importantes questions restent en suspens sur ce qu'il adviendra sur le plan de l'application si chacun peut l'appliquer sélectivement. L'orateur suggère qu'une session d'information sur cette norme soit organisée à l'occasion d'une réunion ultérieure de la sous-commission. Il soulève la question de savoir si l'OIT ne devrait pas demander à l'ISO une contribution si un travail de suivi est demandé s'agissant du chapitre relatif au travail. Il confirme également que, selon la Confédération syndicale internationale, seule l'OIT a compétence pour établir des normes internationales dans le domaine du travail et que le secteur privé ne devrait pas remplacer une politique publique élaborée sur la base d'un dialogue tripartite. Il souligne que, par conséquent, les travailleurs «refusent absolument» l'idée selon laquelle l'OIT pourrait utiliser la norme ISO 26000 «à des fins de formation, de renforcement des capacités et d'assistance dans le cadre de ses projets et

activités, notamment des programmes par pays de promotion du travail décent», comme indiqué dans le document du Bureau. Si l'OIT peut aider l'ISO à s'acquitter de son mandat, elle doit néanmoins être très claire quant au maintien de l'utilisation de ces instruments pour ses propres activités.

12. La vice-présidente employeuse salue le travail considérable et fécond effectué par le Bureau en ce qui concerne la collaboration à l'échelon international. L'oratrice félicite le Bureau pour le rôle qu'il a joué dans les travaux relatifs à la norme ISO 26000 et elle dit partager beaucoup des préoccupations exprimées au nom du BIT ou du groupe des travailleurs sur le risque que cet outil soit détourné de son but. Il doit être établi clairement, conformément au mémorandum d'accord entre l'OIT et l'ISO, que les aspects relatifs au travail et à l'emploi relèvent de la compétence de l'OIT et non pas de celle d'une organisation de normalisation privée, au sein de laquelle les travailleurs et les employeurs ne sont pas représentés formellement. Il faut s'intéresser de près à cette norme, qui risque d'entraîner une multiplication de textes apparentés tels que le projet de norme de l'ISO sur le développement durable et la gestion des ressources humaines. Cette multiplication rendrait la situation plus confuse encore dans les entreprises. En outre, elle favoriserait encore l'essor des activités de certification, qui ne contribuent pas à la promotion de la responsabilité sociale des entreprises. Le Conseil d'administration devrait se prononcer explicitement contre ce projet de norme de l'ISO. L'intervenante évoque le rôle des gouvernements dans les processus de normalisation et déclare qu'une confusion est possible sur la nature exacte de la nouvelle norme ISO 26000. Elle souligne que cette norme doit être appliquée à titre volontaire, qu'elle constitue un document d'orientation et qu'elle consiste en une liste de contrôle portant sur toute une série de points dont certains intéressent les entreprises plus que d'autres. Il faut bien faire comprendre aux entreprises que cette norme fournit uniquement des orientations et qu'elle n'est pas appelée à déboucher sur une certification. L'oratrice rappelle aussi que le gouvernement et les employeurs allemands ont déclaré que la norme ISO 26000 ne devait pas être utilisée à des fins de certification et que tout acte allant dans ce sens constituerait un abus. En ce qui concerne la mise à jour des principes directeurs de l'OCDE, il importe que le BIT noue les partenariats qui conviennent dans ce processus en faisant entendre sa voix dûment. A ce titre, il faudrait assurer la création de liens de collaboration adéquats. L'oratrice recommande qu'il soit procédé de même avec l'ISO, car il faut s'assurer que l'OCDE consulte l'OIT sur les aspects qui relèvent de sa compétence. L'OIT devrait également consulter ses mandants pendant toute la durée du processus. L'oratrice déclare avoir beaucoup apprécié la manifestation organisée en marge de la Conférence avec la participation de M. Ruggie et elle confirme que les employeurs prendront part aux réunions consultatives avec le représentant spécial du Secrétaire général en vue de la mise en œuvre du cadre. En ce qui concerne l'observation formulée au nom des travailleurs sur l'appel lancé par M. Ruggie, qui a invité le Bureau à fournir des orientations sur le travail précaire, l'oratrice souligne que les employeurs sont opposés à une définition trop large de la notion de droits de l'homme, qui ne devrait pas couvrir le travail précaire. Cette question particulière doit certes être examinée au sein de l'OIT mais qu'elle n'a pas sa place dans les débats sur le cadre de référence des Nations Unies relatif à l'entreprise et aux droits de l'homme. Par conséquent, l'oratrice indique qu'elle n'est pas favorable à ce que le Bureau donne suite de son propre chef à l'appel lancé par M. Ruggie concernant l'emploi précaire.
13. La représentante du Directeur général prend note des observations sur la norme ISO 26000. En ce qui concerne les propos de M. Ruggie sur le travail précaire, le Bureau n'avait fourni aucun apport sur ce point et n'interviendra que s'il y est invité formellement par le représentant spécial du Secrétaire général. En ce qui concerne le processus de révision des principes directeurs de l'OCDE, le Bureau intervient dans le cadre de l'accord de coopération qui lie l'OIT et l'OCDE depuis longtemps déjà. Si le bureau de la sous-commission souhaite adresser un courrier à l'OCDE, la décision en la matière reviendra au

Conseil d'administration. L'oratrice propose au bureau d'examiner cette question de plus près.

14. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela se félicite de la participation du Bureau aux discussions sur le cadre de référence relatif à l'entreprise et aux droits de l'homme et rappelle à chacun que la Déclaration sur les entreprises multinationales est née à l'issue de discussions des Nations Unies sur ce même thème. L'orateur félicite le Bureau pour la manifestation organisée en marge de la Conférence internationale du Travail et l'intervention de M. Ruggie et il salue la créativité du Bureau et sa capacité à sortir des sentiers battus en ce qui concerne la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales.
15. Le représentant du gouvernement de l'Argentine remercie le Bureau pour le document et l'appel qu'il a lancé récemment à son gouvernement, l'invitant à entreprendre des recherches orientées vers l'action sur la suite donnée à la Déclaration sur les entreprises multinationales en Argentine. Il remercie aussi le Bureau des renseignements qu'il a fournis au sujet de la norme ISO 26000 et il se dit favorable à la tenue d'une réunion d'information plus approfondie sur ce texte à la session de mars 2011. L'orateur fait le lien entre la certification et la normalisation, soulignant que, en sa qualité d'organisation de normalisation privée, l'ISO tient certainement à ce que sa norme soit utilisée. Il est important que le BIT suive de près les évolutions en ce qui concerne les activités de certification, la norme en question étant beaucoup plus complexe et plus politique que les autres normes de l'ISO.
16. La représentante du Directeur général remercie les représentants gouvernementaux de leurs propositions, elle salue l'intérêt des observations formulées sur les moyens envisageables pour plus de créativité dans la promotion de la Déclaration sur les entreprises multinationales et elle souligne que de tels apports pourront être exploités utilement aux fins de la troisième partie sur le suivi des recommandations de la discussion récurrente sur l'emploi de juin 2010.
17. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, salue la participation du Bureau aux travaux pour la mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE et la contribution de l'OIT à l'élaboration de la norme ISO 26000.
18. Le représentant du gouvernement du Nigéria se félicite de la tenue du Sommet des champions du Pacte mondial de l'ONU, qui semble propre à favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

La discussion récurrente sur l'emploi à la session de 2010 de la Conférence internationale du Travail

19. La représentante du Directeur général présente les paragraphes 19 et 20 du document et expose de façon plus précise les motifs qui ont débouché sur cette proposition. Le Bureau est parvenu véritablement à assurer la prise en compte de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans d'autres cercles et les relations de collaboration durables qui en ont résulté constituent à n'en pas douter un succès dans la réalisation des principes de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. Cependant, une réflexion stratégique plus poussée est nécessaire sur les domaines dans lesquels l'OIT pourrait accentuer son influence en ce qui concerne la responsabilité sociale des entreprises. L'OIT a entrepris un examen stratégique majeur sur cette question à l'occasion de l'Initiative focale de 2006. Depuis, la crise a renforcé l'intérêt accordé par les Etats à la RSE et plusieurs initiatives très remarquées ont élevé encore le niveau des débats, notamment le nouveau cadre défini par le représentant spécial du Secrétaire général de

l'ONU pour la question des incidences de l'activité des entreprises sur les droits de l'homme, l'adoption de la norme ISO 26000 sur la responsabilité sociétale et la mise à jour des principes directeurs de l'OCDE. En outre, l'ONU s'intéresse de plus en plus à la collaboration avec des entreprises sous la forme de partenariats public-privé. Ces nouveaux éléments doivent pousser le Bureau à réfléchir autrement à la voie à privilégier pour donner à l'OIT les moyens de continuer à tenir son rang dans les débats sur cette question, primordiale au regard de sa mission. Le temps disponible pendant le Conseil d'administration est très limité cependant et ne permet pas de mener une discussion digne de ce nom, capable de déboucher sur la formulation d'orientations stratégiques sur l'action du Bureau. Il est donc proposé de créer un groupe de travail ad hoc provisoire qui sera chargé d'examiner ces questions et de procéder à une évaluation du mécanisme de suivi de la Déclaration sur les entreprises multinationales en vue de mettre au point des formules de promotion devant être soumises au Conseil d'administration. Cette proposition est énoncée dans le point appelant une décision tel que proposé ².

20. La vice-présidente employeuse juge la proposition intéressante, estimant qu'un groupe de travail ad hoc serait à même d'examiner de façon approfondie les principaux aspects du problème. Cependant, il doit être bien clair que ce groupe fera rapport à la sous-commission et qu'il ne sera pas habilité à prendre des décisions de façon indépendante.
21. Le vice-président travailleur accueille favorablement la proposition lui aussi. Il importe que le groupe de travail ad hoc adopte une approche intégrée. En outre, le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs devront pouvoir désigner des représentants de leur choix. L'orateur estime, à l'instar de la vice-présidente employeuse, que le groupe de travail ad hoc devrait faire rapport au Conseil d'administration et il appelle l'attention sur le caractère ad hoc du groupe de travail proposé, élément qui devait transparaître dans les structures de prise de décisions existantes.
22. Le représentant du gouvernement du Kenya, s'exprimant au nom du groupe de l'Afrique, souscrit au point appelant une décision. Les travaux du Bureau sur les entreprises multinationales sont d'une grande importance. En effet, les bonnes pratiques des multinationales en matière sociale peuvent avoir des retombées sur la façon de faire de leurs fournisseurs, des PME ou des entreprises de l'économie informelle le plus souvent. Le représentant du gouvernement du Nigéria s'associe à ces propos.
23. Le représentant du gouvernement du Royaume-Uni appuie le point appelant une décision en ce qui concerne la création d'un groupe de travail ad hoc mais exprime des doutes quant à l'intérêt de l'activité de haut niveau, qui se tiendrait à Genève et n'aurait pas d'effet par conséquent sur la visibilité de la Déclaration sur les entreprises multinationales dans les pays. L'orateur demande en outre qu'un rapport sur les coûts entraînés par la création d'un tel groupe de travail soit présenté ultérieurement.
24. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), demande un complément d'information sur la proposition relative à la création du groupe de travail ad hoc notamment sur son impact financier, et souhaite obtenir l'assurance que cela n'entraînera aucune dépense supplémentaire.
25. La représentante du Directeur général précise que la proposition relative à la création d'un groupe de travail ad hoc est indépendante de celle qui concerne l'activité de haut niveau, dont la mention pourrait être supprimée du paragraphe 20. L'oratrice dit qu'il est difficile de calculer précisément le coût des réunions du groupe de travail ad hoc sans connaître le

² Document GB.309/MNE/1, paragr. 20.

lieu d'origine des participants. En tous les cas, il conviendrait d'examiner séparément la question de la création du groupe de travail ad hoc et celle de son coût. L'oratrice rappelle que le Bureau prévoit un financement par les ressources existantes, si bien qu'aucune dépense ne devrait être soumise à la Commission du programme, du budget et de l'administration avant que le Conseil d'administration ne se prononce sur cette question. Dès que la composition du groupe de travail sera fixée, le Bureau pourra examiner les formules envisageables pour réduire les coûts au minimum.

26. Le représentant du gouvernement de l'Argentine, s'exprimant au nom du GRULAC, se dit favorable à la création d'un groupe de travail ad hoc mais considère que les aspects financiers de cette décision devraient être examinés à la prochaine session du Conseil d'administration.
27. Le représentant du gouvernement de la République bolivarienne du Venezuela propose de supprimer la mention d'une activité de haut niveau, qui constitue l'élément le plus coûteux de la proposition.

28. *En conséquence, la sous-commission recommande au Conseil d'administration:*

- a) de créer un groupe de travail tripartite ad hoc de la sous-commission, composé de trois représentants du groupe des travailleurs, trois représentants du groupe des employeurs et jusqu'à cinq représentants gouvernementaux, qui tiendra une réunion avant la 310^e session du Conseil d'administration (mars 2011) et une réunion avant la 312^e session du Conseil d'administration (novembre 2011), pour procéder à l'examen du mécanisme de suivi de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale en vue de mettre au point des méthodes de promotion;***
- b) de demander au Directeur général de modifier le plan de travail du Bureau de sorte que les coûts liés au groupe de travail ad hoc soient financés à l'aide des ressources existantes;***
- c) de demander au Directeur général de transmettre au Conseil d'administration un résumé des vues et recommandations du groupe de travail sur les méthodes de promotion concernant le mécanisme de suivi, par l'intermédiaire de la Sous-commission sur les entreprises multinationales.***

Genève, le 10 novembre 2010

Point appelant une décision: paragraphe 28